

Opinion

Vera Schlusmans, Muriel Petit, Rose Kelleher, Magali Cornelissen, Andreia Nobre, Aline Renaux, Ana A. Hernández, Ann Duchateau, Isabelle Moisse, Gaëtane Adam et Suzy Eeckelaerts

Au nom de l'association
Pour les femmes – Voor vrouwen

■ Dans une récente affaire de plainte pour discrimination à l'égard d'une personne transgenre née de sexe masculin, l'Union cycliste internationale et l'Union cycliste belge ont confirmé que toute personne ayant traversé une puberté masculine doit concourir dans la catégorie de son sexe biologique : celle des hommes. Nous saluons cette décision.

ne sont pas "plus égales" que les femmes, qui, elles aussi, ont droit au respect de leurs différences physiologiques et à la non-discrimination.

Plusieurs solutions ont été proposées pour garantir la participation des personnes transgenres aux compétitions sportives : création de compétitions dédiées ou la création d'une catégorie supplémentaire qui serait "open", accessible à tous.

Les femmes n'ont pas besoin d'être incitées à être plus "inclusives" et à mettre leurs propres espoirs, ambitions ou carrières au second plan, comme si ceux-ci étaient moins importants que le bien-être d'une petite minorité qui réclame l'accès à la catégorie des femmes.

Des critères d'éligibilité existent afin que le plus grand nombre possible d'athlètes puisse participer à une compétition réelle et équitable. Les catégories hommes et femmes, basées sur le sexe, assurent déjà parfaitement cette inclusion maximale pour tous.

Par contre, exiger que la catégorie femmes soit "inclusive", c'est la transformer en catégorie mixte et détruire le droit des femmes à concourir dans une catégorie bien à elles. Un droit pour lequel elles ont dû longtemps se battre, et acquis depuis si peu de temps.

Dans cette mixité de fait, elles risquent de voir les records de leur catégorie devenir hors leur portée à jamais, car détenus par une petite minorité, bénéficiant d'un avantage masculin.

Nier ce problème, ou assurer aux femmes que "gagner n'est pas tout", serait faire preuve de mépris pour le sport féminin en général, déjà considéré comme moins sérieux ou moins important que le sport masculin.

Quel message cela envoie-t-il à nos jeunes filles? Que pour elles, la joie de gagner et l'ambition ne sont pas importantes?

Nous sommes désagréablement étonnées de constater que le gouvernement belge, via l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, soutienne l'action en discrimination de la personne plaignante, sans se soucier aucunement du droit des femmes à ne pas être discriminées.

Nous sommes désagréablement étonnées de constater que le gouvernement belge, via l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, soutienne l'action en discrimination de la personne plaignante, sans se soucier aucunement du droit des femmes à ne pas être discriminées, ce qui devrait pourtant faire partie de l'ADN de l'IEFH.

La question fondamentale qui est posée ici porte sur les conditions qui permettent de privilégier le vivre ensemble dans le respect de chacun.

Le respect s'enracine dans la conviction fondamentale que chaque personne est égale en droits. Personne ne peut donc avoir (un peu) plus de droits que les autres.

→ (1) *Le Soir et Wierlerplaza*

→ (2) *Emma Hilton & Tommy Lundberg, Sports Medicine, Volume 51, pages 199 – 214, (2021)*

→ *Titre de la rédaction. Titre original: "Nous sommes tous égaux, et certains ne le sont pas "un peu plus" que d'autres"*

OPINION

Étrangers et voyageurs sur cette terre

■ Voici notre réplique à l'opinion du P^r Marc Bossuyt intitulée "Réponse aux accusations portées contre neuf chefs de gouvernement" et parue dans "La Libre".

Patrick Debuquois et Axelle Fischer

Respectivement administrateur de Caritas Internationalis et secrétaire générale d'Action Vivre Ensemble

Dans *La Libre Belgique* du 27 mai, le Professeur Marc Bossuyt, ancien commissaire général aux réfugiés et apatrides, s'en est pris avec véhémence à quinze professeurs d'université belges qui avaient pris position contre une "lettre ouverte" de neuf chefs d'État européens. Ceux-ci, sous la férule de la présidente italienne d'extrême droite, réclamaient un contrôle accru des États membres sur la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), jugée à leurs yeux trop laxiste en matière de droit à l'asile.

Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans le fond du débat, ce qui supposerait une analyse juridique qui n'est pas de notre compétence. Par contre, plusieurs affirmations du P^r Bossuyt nous paraissent devoir être rectifiées, voire dénoncées, notamment parce qu'elles participent à la confusion ambiante autour des questions de migration, confusion dont les migrants sont souvent les premières victimes.

La première de ces affirmations est la suivante: "En 2012, la Cour a jugé que la Belgique avait violé l'interdiction de la torture parce qu'elle avait déporté au Kurdistan un Irakien (M.S.) reconnu coupable de terrorisme en Belgique. Cependant, il n'apparaît nulle part qu'il y ait été maltraité".

Sous les apparences du bon sens, une telle affirmation est, à la réflexion, renversante: le fait qu'une personne n'ait pas été torturée dans un pays connu pour pratiquer régulièrement la torture justifierait donc a posteriori qu'elle y soit expulsée? Il faudrait donc, pour interdire une telle expulsion, que la personne en question y soit d'abord torturée? À notre connaissance, toute analyse juridique doit prendre en compte la notion de risque, et le cas échéant, ce risque était avéré.

Autre affirmation: "Pendant la campagne du Brexit, l'un des argu-

ments forts avancés par les Brexiteurs était que la Cour européenne (la Cour de Strasbourg était confondue avec la Cour de Luxembourg) empêchait l'expulsion de terroristes. Il n'y aurait pas eu de Brexit si 0,95% des électeurs s'étaient prononcés contre plutôt qu'en faveur du Brexit".

Ici encore, la partialité de l'analyse étonne. Les bons observateurs de l'Union européenne s'entendent très majoritairement à considérer que le Brexit est la conséquence prévisible d'un grand malentendu initial, qui s'est produit au moment de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne. Pour ce dernier, il s'agissait d'abord d'adhérer à un marché unique, alors que la phrase fondatrice du Traité de Rome évoquait bien plutôt le projet d'une "union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe".

Enfin, et plus fondamentalement, on voit poindre, dans la réaction du Prof. Bossuyt, d'inquiétantes dérives du droit, ramenées à un instrument politique censé notamment répondre au "chantage" d'autres États, ainsi que l'atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Tout l'enseignement social de l'Église, rappelé avec force par les papes François et Léon, nous rappelle au contraire que, selon un passage fameux de l'épître aux Hébreux, nous sommes "des étrangers et des voyageurs sur cette terre".

Le droit n'a pas à privilégier le fort sur le faible ni à justifier des discriminations non fondées. Un criminel étranger n'a pas à être jugé plus sévèrement qu'un criminel belge. En outre, le recours à la notion de "crime" nous paraît également devoir être interrogé, en particulier au regard de l'impunité dont jouissent actuellement les auteurs des pires d'entre eux, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.